

## Au Conseil communal de Prangins

### Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 42/09

***Demande d'un crédit de Fr. 72'300.— TTC pour l'achat d'un tracteur et d'un petit véhicule pour le service de la voirie et des espaces verts.***

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de MM. Emile BORNAND, Markus EBERHARD, Christian FAVRE, Pierre SIEBER et Denys CHEVALIER (président) s'est réunie le lundi 23 février 2009.

Elle remercie M. Jean-Jacques BRUGGER, responsable du préavis, d'avoir assisté à cette séance et répondu à toutes les questions.

La commission s'est tout d'abord penchée sur le principe de remplacement du tracteur existant de marque John Deere. Il s'avère que ce tracteur sera bien entendu gardé, vu sa faible valeur de revente et il sera utilisés pour des travaux léger et de ce fait ses coûts de maintenance en seront très réduits. Dès qu'une avarie importante se présentera, il sera vendu et ne sera pas remplacé.

Son remplacement par un tracteur Kubota STV 40 a été choisi tout simplement par le fait que la commune dispose déjà de machines de cette marque et donc l'entretien par le fournisseur connu a déjà donné entière satisfaction à ce jour. De plus, sa conception est robuste et ce véhicule correspond aux besoins du service.

**Il est également à relever qu'à ce jour, certaines activités, tels que la scarification et le hersage devaient être exécutés avec un tracteur de location, le John Derre ne le permettant pas.**

La commission a donc jugé cet achat nécessaire pour les services communaux.

Sur intervention d'un membre du conseil, la commission s'est penchée sur un point « *écologique* ». Ce tracteur, moteur 3 cylindres Diesel 4 T refroidi à l'eau, **ne devrait t-il pas être pourvu d'un filtre à particules ??**

Deux réponses à cette question :

- **sur le plan technique**  
selon les informations données et remises par le fournisseur, respectivement par un conseiller technique de l'importateur, il s'avère qu'un filtre n'est pas nécessaire, car la technologie mise au point par le fabricant japonais tient compte de l'environnement et correspond aux nomes TIR3 (dernières normes en vigueur).

Données techniques du fabricant

**« Propriétaire du système TVCS /Système de combustion à trois tourbillons), Kubota obtient un mélange optimal air/carburant par la génération de trois intenses tourbillons (Vortex) à l'intérieur de la chambre de combustion sphérique.**

**« Pour une meilleure combustion des gaz de détente, ce système a été amélioré en y associant une zone concave sur la tête du piston. Le système E-TVCS. Basé sur le système TVCS. A été développé par Kubota dans le but d'obtenir une réduction drastique des émissions.**

E-TVCS (IDI)

**Le E-TVCS produit beau moins de particules, HC et CO grâce à une meilleure compatibilité entre l'injection du carburant et la zone concave sur la tête du piston. Afin de réduire les émissions de NOx, Kubota a optimisé le rendement de la pompe à injection et de l'injecteur en y associant la chambre de combustion.**

- sur le plan financier,

la pose éventuelle d'un filtre à particules sur le modèle Kubota STV 40 coûterait la bagatelle de CHF. 11'790.— TTC, soit le 21,833% du prix d'achat du tracteur.

Le représentant de l'importateur nous a bien spécifié qu'on pouvait évidemment trouver des filtres à particules nettement meilleur marché, mais qui ne sont en réalité que des « leurres » qui ne donnent pas les résultats escomptés.

Au vu des éléments développés ci-devant, la commission n'a pas jugé nécessaire la pose du filtre à particules sur le véhicule concerné.

Après en avoir débattu du tracteur, la commission s'est penchée sur l'achat du petit véhicule, en l'occurrence une camionnette PIAGGIO, type Big-Deck, cylindrée 1296 cm<sup>3</sup>, 4T 16v, 2 places, avec pont élargi de 1400 x 2325 mm équipé de ridelles en alliage léger, pour une charge utile de 685 kg.

Selon les explications de Monsieur Jean-Jacques BRUGGER, l'achat de ce véhicule aurait pu se faire directement par le biais du ménage communal, soit sans passer par un préavis. Mais par soucis de transparence, le municipal concerné a préféré d'intégrer cet achat avec celui du tracteur.

Comme actuellement, la commune dispose de 4 personnes + 1 apprenti dans le service de la voirie et des espaces verts, il est simplement judicieux de disposer d'un petit véhicule à utilisation polyvalente qui donnera ainsi à ses utilisateurs une meilleure efficacité et une amélioration dans l'organisation des travaux.

Le choix de ce véhicule (marque) a été dicté tout simplement par le prix, respectivement les avantages qu'on pouvait en tirer (1 service tous les 10'000km, soit un coût d'entretien de CHF 350.— par service environ, plus pièces si nécessaire), 2 ans de garantie.

**Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Prangins**

vu le préavis municipal No 42/09 concernant la demande d'un crédit de Fr. 72'300.—TTC pour l'achat d'un tracteur et d'un petit véhicule pour le Service de la voirie et des espaces verts

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. d'adopter le préavis municipal No 42/09 concernant la demande d'un crédit de Fr. 72'300.— TTC pour l'achat d'un tracteur et d'un petit véhicule pour le Service de la voirie et des espaces verts
2. d'accorder un crédit de Fr. 72'300.— pour le financement de cet achat,
3. de porter au budget de fonctionnement, durant 5 ans, la somme de Fr. 14'460.— par année au titre d'amortissement,
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art.17, lettre h, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Prangins le 5 mars 2009

M. Emile BORNAND

M. Markus EBERHARD

M. Christian FAVRE

M. Pierre SIEBER

M. Denys CHEVALIER (rapporteur)

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....